

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 062-2024****SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le trois septembre deux mille vingt-quatre.

**Présents** : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, BICHON Angélique  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : DAUTRICOURT Arnaud (PRUGNIÈRES Anne-Cécile), MOREAU Karine (URBANI Sébastien), PAYET Patrice (HEURTEBISE Serge), LÉBOUC Patricia (COUDERT Éric), ROUSSEAU Étienne (TRÉVIEN Sonia) SEUGNET Leïla, ROBIN Séverine, DUPONT Bertrand, BOCCARD Bruno

**Absents** : LE GOFF Magalie

**Secrétaire de séance** : CLAUSE Patrick

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL TÉLÉCOM AVEC EFFACEMENT RUE DE LA POULINE, RUE DES JARDINS ET ROUTE DE SOUBISE**

Monsieur Éric COUDERT Adjoint aux travaux expose :

Par délibération en date du 20 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé la programmation pluriannuelle d'enfouissement de réseaux. L'enfouissement du secteur du Pinier étant presque achevé, le SDEER devrait engager les travaux du second secteur : rue de la Poulaine, rue des Jardins et route de Soubise.

Le secteur a un linéaire d'environ 700 mètres.

Le SDEER a estimé le montant des travaux d'éclairage public à 25 000 € HT et ceux de génie civil ORANGE à 32 500 € HT.

Ces travaux, contrairement à ceux de l'enfouissement électrique, pourraient bénéficier d'une subvention du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 20 %.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT	
Travaux	32 500 €	
RECETTES	MONTANT	%
Subvention du Département	6 500 €	20%
Autofinancement	26 000 €	80%

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 09 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'aide financière Départementale pour les travaux de génie civil
- De demander la possibilité de commencer les travaux avant la décision d'attribution.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEER pour la réalisation des travaux de génie civil à intervenir.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 11/09/2024

Le Maire,

Claude MAUGAN



Le Secrétaire de séance,

Patrick CLAUSE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Patrick Clause', is written below the printed name.

**Affiché le**  
Publiée le : **26 SEP. 2024**

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois